RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de L'Habitat de L'Urbanisme et de la villeet l'aménagement d'urbain

Wilaya de Guelma

Direction des Équipements Publics

NIF 0013240190009058

N° ……/DEP/……/SMP/ 2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES APRES ANNULATION N° 79/2026 POURLA REALISATION D'UN COLLEGE TYPE B6 AU NIVEAU DU SITE DES 956 LOGEMENTS LPL A GUELMA COMMUNE DE GUELMA WILAYA DE GUELMA (CITES D 'HABITAT INTEGREES 2018)

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel, N° :15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et délégation de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Guelma informe les soumissionnaires, ayant participés à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales âpres annulation N°79/2026pour la réalisation d'un collègetype B6 au niveau du site des 956 logements LPL à Guelma commune de Guelma wilaya de Guelma (cites d'habitat intégrées 2018)lot n°02 : bloc pédagogique (10 classes+administration+ 02 ateliers +bibliothèque +02magasins +sanitaires), lancé en date du 22/09/2026 au quotidien Aujourd'hui news les résultats sont comme suit :

Désignation Des Travaux	***ETB***	***NIF***	***Note Tech***	***Montant Après Vérification***	***Délais***
Lot N°02 : bloc pédagogique (10 classes+administration+ 02 ateliers +bibliothèque +02magasins +sanitaires)	*Groupement Haddad Noureddine + Haddad Nacereddine*	*Nif :192240100135177024 01 + Nif :18724004001901999*	*51*	*137 311 977,04*	*08 Mois*

Les soumissionnaires intéressé à prendre connaissance des résultats détaillé de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapproché auprès du service des marchés public au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation de service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis et ce, Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marches publics et délégation de

ANEP 2623007483 DzWatch 02/11/2026